

Protocole d'accord pour les négociations salariales annuelles obligatoires 2009

Entre :

La direction de CIBLEX représentée par
Monsieur Gilles HILSCHER, Directeur Général

Et les organisations syndicales

CFDT représentée par Monsieur Patrick BESSOT
CGC CFE représentée par Monsieur Patrick BERCHICHE
CGT représentée par Monsieur Madou BELHEGUETE
FO représentée par Monsieur Jean LE CALLONEC
UNSA représentée par Monsieur Akli FRANDI

Vu l'article L 2242-1 du code du travail, il a été discuté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les négociations annuelles obligatoires se sont déroulées les 6 Janvier, 12 Janvier, 20 Janvier 2009 et 4 Février 2009.

La situation économique mondiale, européenne et française est particulièrement difficile, depuis septembre 2008. Le monde du transport n'échappe pas à cette crise. Dans ce contexte économique difficile, l'entreprise Ciblex ne souhaite pas aggraver sa situation financière.

L'entreprise s'engage, si les résultats de Ciblex sont positifs à la fin de l'exercice, à réouvrir les négociations salariales en juillet 2009 sur les augmentations générales des salaires.

PBE
C41 juv
A12

1) Rémunération :

➤ Concernant les différentes primes existantes chez Ciblex, la Direction souhaite continuer le travail commencé avec les délégués syndicaux depuis Juin 2008 pour revoir tout le système actuel.

L'objectif est de définir le plus clairement possible pour les populations concernées, les conditions d'attribution et les modes de calcul des indemnités et des primes chez Ciblex France. L'objectif est de valoriser l'assiduité et l'atteinte des objectifs.

Le souhait final est de signer un accord annuel renouvelable ou à renégocier.

➤ Concernant les primes d'objectifs contractuelles pour l'exercice 2008-2009, la direction s'engage à ne pas la supprimer. Par contre, cette prime reste dépendante des résultats économiques de Ciblex et des performances de chaque salarié, et conforme aux avenants signés.

➤ La nouvelle grille des salaires d'embauche en 2009 figure en annexe du présent document.

➤ Les Titres Restaurants : Les salariés recevront leurs nouveaux titres restaurant d'une valeur de 8 euros (40 % pris en charge par le salarié et 60 % pris en charge par l'employeur), remis avec le bulletin de paie de mars 2009. Ce nouveau montant sera traité sur la paie d'avril 2009. De ce fait, l'augmentation du titre restaurant est de 50 centimes d'euros, dont 20 centimes d'euros à la charge du salarié.

2) Subrogation pour les Accidents de travail

➤ Cette subrogation est mise en place à titre expérimental pour les AT survenant à partir du 9 mars 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de cette période, un bilan sera fait. Si aucune dérive n'est constatée, celui-ci pourra être reconduit.

La subrogation s'appliquera de la manière suivante :

- un salarié (tous statuts) ayant un accident de travail,
- une ancienneté minimum de 3 ans,
- un arrêt initial supérieur ou égal à 11 jours ou un arrêt strictement inférieur à 11 jours et prolongé une fois pour une durée totale supérieure ou égale à 11 jours,

Handwritten signatures and initials:
P.M.
JCC
A.F.
C.M.

Pour mettre en place cette disposition, les arrêts de travail seront traités par rapport au calendrier décalé de la paie.

Pour que ces dispositions s'appliquent, celles-ci supposeront de la part des salariés le respect des délais impartis en terme de transmission des documents légaux, notamment arrêts de travail.

3) L'astreinte :

Une étude est en cours, avec pour objectif la conclusion d'un accord en Avril 2009.

4) Participation à la prise en charge des déplacements pour les salariés qui travaillent de nuit :

Une étude doit être menée sur ce sujet. La Direction s'engage à rendre un rapport avant fin juin 2009.

5) La journée d'habillage et de déshabillage :

Elle fait référence à l'accord 35 h signée en 2001. C'est une journée exceptionnelle offerte aux salariés qui ont plus d'un an d'ancienneté et qui portent la tenue Ciblex.

La Direction s'engage à appliquer l'accord au niveau national.

6) La Mutuelle :

La Direction s'engage à faire un appel d'offre pour les dispositions applicables en.

Le but étant d'améliorer les prestations, sans augmenter les cotisations actuelles, si possible.

7) Gestion de Carrière :

Concernant l'harmonisation des statuts et des coefficients, la Direction s'engage en 2009 à étudier l'ensemble de la population de Ciblex pour revoir la cohérence des coefficients, des titres de fonctions et des salaires s'il y a lieu par rapport à la convention collective des transports. Un rapport sur

ppm
Ju
AR
Cdk 3

les salariés qui auront évolués par statut sera communiqué en octobre 2009, au moment de la remise du rapport d'ensemble.

8) Personnel concerné :

Cet accord s'adresse à tout le personnel de la société Ciblex France présent au premier Janvier 2009, sur ses 18 sites français, en fonction du statut ou de la fonction qu'il occupe.

9) Durée de l'accord :

A compter du 4 février jusqu'au 31 Décembre 2009.

Cet accord clôture les négociations salariales de 2009 et en définit toutes les mesures applicables.

A Ivry sur Seine, le 4 Février 2009

Pour la société Ciblex :
Gilles Hilscher, Directeur Général

Et les organisations syndicales

CFDT représentée par Monsieur Patrick BESSOT

CGC CFE représentée par Monsieur Patrick BERCHICHE

CGT représentée par Monsieur Madou BELHEGUETE

FO représentée par Monsieur Jean LE CALLONEC

UNSA représentée par Monsieur Akli FRANDI

Rémunération

Grille de salaire 2009

SALAIRE EMBAUCHÉ OUVRIER				Année 2009
EMPLOI	COEFFICIENT	GRUPE	S.M.C.* au 01/01/2009 (annuel X12)	SALAIRE EMBAUCHÉ (annuel X13)
Agent de tri	110M	2	1321,05	1340
Agent de tri / Cariste et Agent de tri Formateur	115M	3	1321,05	1365
Chauffeur VL - Trieur	118M	3 bis	1321,05	1500
Chauffeur VL (-3.5t)	118M	3 bis	1321,05	1550
Opérateur Technique 1er degré/Chauffeur PL (3.5t-11t)	120M	4	1321,05	1550
Chauffeur PL (11t-19t) /Agent de maintenance	128M	5	1339,25	1550
Chauffeur PL (+19t) /Opérateur Formateur	138M	6	1342,28	1550
Chauffeur PL Hautement qualifié "Grand roulant-longue distance"	150M	7	1389,30	1600

SALAIRE EMBAUCHÉ EMPLOYÉ				Année 2009
EMPLOI	COEFFICIENT	GRUPE	S.M.C.* au 01/01/2009 (annuel X12)	SALAIRE EMBAUCHÉ (annuel X13)
Opératrice de saisie/Agent de facturation/Aide comptable	120	5	1321,05	1400
Agent d'exploitation/Agent (technicien) de stock/Agent de trafic/Agent de sûreté/Responsable entretien/	125	6	1334,70	1475
Agent de service client/coordonateur coliflash	132.5	7	1340,76	1525
Assistante de gestion/Analyste sûreté/Comptable	140	8	1343,80	1530
Agent de recouvrement (et litige)	148.5	9	1389,30	1700

* Source: Convention Collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport

Qualité, Régularité, Exactitude



Ciblex